



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2006

L'an **DEUX MILLE SIX** et le **DIX HUIT DECEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, COUQUET, KELLER, MARTIN-PAGES, MOUYSSET, TOBENA, VIBAREL-CARREAU, BENTAJOU, MESPOULET, BECHAUX, LAMBIES, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, BANNY, SALGAS, BEL, BAUDET, DENOLLY, BOUSQUET, JOVER, MUR, DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX.

Mandants :

M. GLOMOT
M. CALVET
M. OLLER
Mme THOMASSET
Mme CHEVESTRIER

Mandataires :

M. MESPOULET
M. COUQUET
M. BENTAJOU
Mme MOUYSSET
M. MUR

Absents :

Mme SPASOV
Mme SURJOURS

Secrétaire de séance : M. FREY

- Appel des membres du Conseil Municipal
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 NOVEMBRE 2006 **A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 24 POUR – 1 CONTRE (M. DENESTEBE) – 4 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER, M. MUR, Mme CHEVESTRIER par PROC)**
- **Une question orale de M. DENESTEBE :** Torche à Plasma ⇒ réponse donnée par M. le MAIRE
- **Une question orale de M. MUR :** sur le droit de préemption sur le VVF du Cap d'Agde ⇒ réponse donnée par M. COUQUET
- Arrivée de **Mrs PASSERIEUX et IGNATOFF** à 18 h35
- Départ de **M. OLLER** à 18h 05, de **Melle BEL** à 20 h10, de **Mme LAMBIES** à 20 h25, et de **Mme BOUSQUET** à 20 h45
- Retour de **M. OLLER** à 20 h10

1 - Décision Modificative n°2 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget annexe de l'Assainissement dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	propositions	VOTE
65 Autres charges gestion courante	+ 1 700,00	
66 Charges financières	+ 16 100,00	
TOTAL	17 800,00	

RECETTES	propositions	VOTE
70 Produits des services et ventes	+ 17 800,00	
TOTAL	17 800,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	propositions	VOTE
23 Immobilisations en cours	+ 57 611,00	
TOTAL	57 611,00	

RECETTES	propositions	VOTE
16 Emprunts et dettes	0,00	
23 Immobilisations en cours	+ 57 611,00	
TOTAL	57 611,00	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 5 ABSTENTIONS : Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. DENESTEBE** d'approuver la Décision Modificative N°2 du Budget annexe de l'Assainissement , par nature et chapitre.

2 - Décision Modificative N°4 – Budget principal de la ville

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°4 du Budget principal de la Ville dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	propositions	VOTE
011 Charges à caractère général	+ 90 198,50	
65 Charges de gestion courante	+ 8 329,00	
67 Charges exceptionnelles	+ 3 212,50	
014 Atténuation de Produits	+ 102 545,00	
TOTAL	204 285,00	

RECETTES	propositions	VOTE
70 Produit des services	+ 8 329,00	
73 Impôts et taxes	+ 195 956,00	
TOTAL	204 285,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	propositions	VOTE
20 Immobilisations incorporelles	- 39 777,50	
21 Immobilisations corporelles	+ 25 446,50	
23 Immobilisations en cours	+ 22 620,00	
44 Etat et autres collectivités publique	+ 33 030,00	
041 Opérations patrimoniales	+ 30 309,00	
TOTAL	71 628,00	

RECETTES	propositions	VOTE
13 Subventions d'investissement	+ 1 275,00	
27 Autres immobilisations financières	+ 7 014,00	
44 Etat et autres collectivités publique	+ 33 030,00	
041 Opérations patrimoniales	+ 30 309,00	
TOTAL	71 628,00	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 5 ABSTENTIONS : Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. DENESTEBE** d'approuver la Décision Modificative N°4 du Budget principal de la ville, par nature et chapitre.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi sont présentées les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2007 de la Ville.

I – STRATEGIE FINANCIERE :

Le Budget Primitif s'inscrit dans le cadre de la stratégie financière que s'est fixée la Ville depuis quatre ans. Cette stratégie est basée rappelés–le sur :

- une pression fiscale maîtrisée avec la volonté de la réduire chaque fois que les équilibres financiers de la ville le permettent, ce qui a été le cas en 2006
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services tout en assurant un niveau de prestations et des services aux agathois de qualité et en constante amélioration
- Ces efforts de gestion et la recherche de l'accroissement des recettes ont pour objectif de dégager une épargne importante permettant d'investir
- la priorité donnée à l'investissement à la fois pour maintenir et améliorer notre patrimoine et nos équipements tout en réalisant des investissements structurant et de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des agathois et favoriser notre développement
- la maîtrise de l'endettement après la baisse de l'encours de la dette pendant 4 années consécutives.

II –LE BUDGET PRINCIPAL 2007 :

Le budget principal 2007 intègre dès le BP l'ensemble des lignes budgétaires du tennis, le budget annexe du tennis ayant été clôturé en 2006.

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront d'environ 2,2 %.

Les charges à caractère général (011) évolueront environ de 4 %.

Les frais de personnel augmenteront d'environ 4 %.

Les charges financières baisseront légèrement par rapport au BP 2006 malgré la remontée des taux, grâce à la baisse de l'endettement en 2005 et 2006 et à la gestion active de la dette.

Les subventions et reversements baisseront d'environ 2 % du fait de la disparition de la subvention qui était versée jusqu'en 2006 au budget annexe du tennis. Pour le reste, ce chapitre reste stable avec une hausse de la subvention à l'OMT envisagée.

Ce budget permettra de répondre aux choix municipaux en matière de tourisme, animation et vie quotidienne.

b) les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont globalement en hausse de 3 % avec une hausse de 3,5 % des produits des services, une hausse de l'ordre de 1 % du volume des taxes et des produits fiscaux, une augmentation de dotations et participations avec en particulier une hausse d'environ 520 000 € pour la DGF dont 420 000 € dûs à l'accroissement de population constaté lors du recensement complémentaire et une hausse de 46 % de produits de gestion courante (lié au produit des DSP).

c) L'investissement

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette, qui reste importante, s'élèvera à près de 5 900 K€.

Les investissements nouveaux inscrits au BP seront en hausse par rapport à 2006 atteignant 12 000 000 € environ auxquels se rajoutent les reports 2006 pour atteindre un niveau de crédits d'investissement global supérieur à celui de toutes les années précédentes.

L'épargne dégagée en fonctionnement contribuera à financer les investissements nouveaux tandis que l'encours de la dette en 2007 restera contenu après quatre années de baisse.

III – LES BUDGETS ANNEXES

1 – Budget annexe de l'eau

Le taux de la surtaxe demeure inchangé. Les résultats excédentaires en investissement et en fonctionnement de 2006 seront repris au Budget Primitif 2007. Les investissements porteront sur la rénovation et sur l'extension des réseaux d'eau.

2 - Budget annexe de l'assainissement

Comme pour l'eau, le taux de la surtaxe demeure inchangé malgré la charge supplémentaire que constitue en investissement la réalisation, en 2006 et 2007, du sécheur de boues.

En effet, les investissements prévus en 2007 comprendront, outre l'amélioration et la construction des réseaux, la fin des dépenses pour l'unité de séchage des boues et une grande partie des crédits de paiement de l'Autorisation de programme P PA 0601 : extension des réseaux d'assainissement (secteurs Baluffe – Guiraudette – Littoral).

Ils seront financés par l'autofinancement et un emprunt.

3 – Budget annexe du golf

Le budget du golf continuera à dégager de l'épargne en 2007 ce qui permettra de poursuivre les investissements courants nécessaires. L'activité est en progression.

4 – Budgets annexes des ZAC

Les budgets annexes reprennent les écritures des ventes restant à réaliser. Le budget de la ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE reprend en compte les écritures pour le loyer 2007 d'AQUALAND et l'annuité d'emprunt correspondant à l'acquisition des terrains d'Aqualand.

Le budget de la ZAC multisite est excédentaire et devrait enregistrer en 2007 les recettes des ventes des derniers terrains de cette ZAC.

5 – Budget annexe PAE des CAYRETS

La ville subventionne ce budget pour couvrir les intérêts de la dette.

Les travaux d'investissement continuent en 2007, financés avec un décalage dans le temps, par les participations des constructeurs.

En 2007 auront été réalisés la majorité des investissements et les recettes des participations devraient être encaissées à un rythme soutenu compte tenu du nombre des permis déposés.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2007.

4 – Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 1 ABSTENTION : M. IGNATOFF, (M. FREY étant sorti)** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2007, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2006, pour le budget principal et les budgets annexes.

5 – Attribution de subventions aux associations sportives : 9^{ème} répartition

La Ville souhaite apporter une aide financière, à certaines associations afin de les aider à financer des actions spécifiques ou des évènements exceptionnels.

Il est proposé au vote du Conseil les subventions suivantes :

Associations	Montant	Objet
TENNIS-CLUB DU CAP D'AGDE	2 000	Solde subvention de fonctionnement 2006
ATHLETIC-CLUB DES PAYS D'AGDE	1 200	Solde subvention de fonctionnement 2006
AGDE BASKET	3 000	Accession en Nationale 3
RACING-CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	1 460	Participation au 64 ^{ème} de la Coupe de France de Football

Le Conseil Municipal a attribué **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 1 ABSTENTION : M. DENESTEBE (M. FREY étant sorti)** une subvention aux associations désignées ci-dessus. Les dépenses pour un montant de 7 660 € seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du Budget de la Ville.

6 – Contrat Temps Libre 2006 : Halles, foires et marchés

Dans le cadre du Contrat Temps Libre, certaines associations conventionnées proposent des stages ou animations sportives, aux jeunes agathois, durant les vacances scolaires.

Il propose de verser une subvention, en fonction des stages réalisés pour l'année 2006, au profit des associations suivantes :

Associations	Montant alloué
Athlétic Club des Pays d'Agde	828 €
Agde Handball	1 380 €
Compagnie des Archers agathois	1 242 €
Agde Volley-ball	1 518 €
Association sportive de Taekwondo	3 312 €
Karaté Agde Shotokan	1 173 €
Association Agathoise de Sauvetage et Secourisme	1 311 €
Agde Basket	3 415 €
Judo-club Agathois	1 208 €
TOTAL	15 387 €

Le Conseil Municipal a attribué **A L'UNANIMITE** aux associations susnommées les sommes respectivement allouées pour un montant total de 15 387 €, sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget 2006 de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 – Subvention à l'UNICEF : initié par le Conseil Municipal des Jeunes

Dans le cadre du label Ville Amie des Enfants (V.A.E.) délivré par l'UNICEF le 20 novembre dernier, la Ville d'Agde s'est engagée à s'impliquer dans des projets de solidarité internationale.

Après un large travail sur les droits de l'enfant et tenant compte du thème fédérateur fixé par l'UNICEF pour les dix prochaines années « Unissons-nous contre le SIDA », le choix des jeunes élus du CMJ s'est porté sur un projet de solidarité avec le Cameroun, en partenariat avec l'UNICEF.

Ce projet visant au renforcement des capacités des jeunes pour la réduction de leur vulnérabilité aux IST/VIH/SIDA au Cameroun a été engagé en mars 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu'en mars 2008, avec un budget global de 360 000 \$ US.

1,8 millions de jeunes camerounais vivant dans les communes couvertes par ce projet seront soutenus pour qu'ils puissent se protéger face au VIH/sida, en leur donnant les moyens d'adopter des comportements moins risqués.

Ainsi, dans le cadre du programme :

- 9000 jeunes vont être formés comme « pairs » éducateurs afin d'informer les autres jeunes sur les dangers du VIH/sida, les moyens de s'en protéger, et leur indiquer les services socio-sanitaires disponibles ;
- Les centres d'information, d'éducation et d'écoute (CIEE) vont recevoir des équipements afin de mieux accueillir les enfants et les jeunes ;
- Les maires des divers villes et villages vont être sensibilisés et formés afin qu'ils puissent mettre en œuvre des conseils municipaux de jeunes qui permettront d'aborder les questions qui touchent particulièrement les enfants et les adolescents.

Le système de reporting de l'Unicef permettra de nous donner une fois par an, un rapport narratif et un rapport financier présentant l'état d'avancement du projet.

Des échanges réguliers avec les conseils de jeunes créés au Cameroun seront riches d'enseignement pour les jeunes agathois. Un parrainage d'un conseil en particulier peut être envisagé.

Un travail de fond associé à celui du Pôle Santé du Département Sports Loisirs Jeunesse et notamment par le biais du Forum Santé accès sur la prévention permettra une sensibilisation de la jeunesse agathoise sur les risques de ces fléaux en recrudescence.

Il est proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 980 euros, à l'UNICEF France.

Le Conseil Municipal a adopté **A L'UNANIMITE** la proposition de son rapporteur et précise que les dépenses pour un montant de 1 980 euros sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

8 – Tarifs 2007 : Halles, foires et marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa 2, et L. 2224-18 et L.2331.3 b) alinéa 6 ;

Vu la décision du Maire n°95-XXXIX-13 du 29 mai 1995, modifiée, portant institution d'une régie de recettes pour l'exploitation du Domaine Public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2005 portant tarification des droits de place sur les halles, foires et marchés ;

Considérant la volonté d'actualiser certains tarifs pour l'année 2007 ;

Considérant la consultation de la commission paritaire des marchés en date du 6 décembre 2006 ;

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 ABSTENTIONS :Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. IGNATOFF- M. PASSERIEUX** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs des droits de place sur les halles, foires et marchés aux conditions suivantes :

Désignation	Tarif
Marchés annuels Agde	
Abonné année, le mètre linéaire par marché (paiement par trimestre d'avance)	1,50 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	1,80 €
Marchés annuels Cap et Grau d'Agde	
Abonné année, le mètre linéaire par marché (paiement par trimestre d'avance)	1,50 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	2,00 €

Marchés saisonniers hebdomadaires	
Abonné saison, le mètre linéaire par marché <i>(paiement par saison, d'avance)</i>	2,20 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	2,20 €
Marchés saisonniers journaliers (Place des Mûriers au Grau et Tamarissière)	
Abonnés saison, le mètre linéaire/trimestre <i>(paiement par trimestre d'avance)</i>	57,20 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	2,20 €

Halles centrales /mois/ml <i>(paiement par trimestre d'avance)</i>	9,00 €
Marchés à thème :	
Foire d'automne et foire aux gras (1 jour) :	
- l'inscription	10,00 €
- le mètre linéaire	4,50 €
- les 8 mètres linéaires	15,80 €
- le mètre linéaire supplémentaire	4,80 €
Foire de Noël : le mètre linéaire/ jour	1,80 €
Marchés aux produits naturels : le mètre linéaire/jour	1,80 €
Vides greniers/jour :	
- le mètre linéaire	
- les 8 mètres linéaires	4,20 €
- le mètre linéaire supplémentaire	15,60 €
<i>(paiement d'avance pour la durée du marché)</i>	4,20 €
Ventes diverses (Chrysanthèmes...)	
par emplacement/ par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)</i>	19,00 €
Forains :	
- 0-25 m ² - le m ² par semaine	3,70 €
- 26-50 m ² - le m ² par semaine	3,10 €
- 51-100 m ² - le m ² par semaine	2,50 €
- 101-200 m ² - le m ² par semaine	2,20 €
- 201 m ² et plus - le m ² par semaine	1,80 €
<i>(paiement d'avance pour la durée de la fête)</i>	
Cirques :	
- petits métiers – par jour	41,00 €
- petits cirques – par jour	87,00 €
- grands cirques – par jour	245,00 €
<i>(paiement d'avance pour la durée de l'installation)</i>	
Expositions diverses :	
- véhicules (tourisme, utilitaires) /j/unité	16,10 €
- salons d'expo /j/unité	16,10 €
- véhicules publicitaires (but commercial) /j/m ²	16,10 €
<i>(paiement d'avance à la journée)</i>	
Artistes peintres :	
- les 2 mètres linéaires par jour	8,70 €
- les 2 mètres linéaires par soirée	5,60 €
Attractions manèges enfants :	
- manèges saisonniers le m ² par mois <i>(paiement d'avance pour la saison)</i>	9,80 €
- manèges annuels le m ² par mois	
*période du 01/10 au 31/03	4,70 €
*période du 01/04 au 30/09	9,80 €
<i>(paiement d'avance par période)</i>	

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

9 – D.S.P. Campings Clape et Tamarissière : choix du délégataire

La convention d'affermage entre la Commune et la S.O.D.E.A.L pour la gestion des Campings de la Clape et de la Tamarissière prend fin le 31 Décembre 2006.

Aussi, après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux (le 9 Mai 2006), le Conseil Municipal s'est prononcé, le 10 Mai 2006, favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public des Campings de la Clape et de la Tamarissière, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été adressé à la publication le 1^{er} Juin 2006.

Le 25 Juillet 2006, la Commission de Délégation de Service Public a admis 3 sociétés à présenter une offre (CAMPEOLE, S.A.R.L LES CLEDELLES, S.O.D.E.A.L).

Le 12 Septembre 2006, la commission constatait que seules 2 sociétés, la S.A.R.L « LES CLEDELLES » et la S.O.D.E.A.L, avaient présenté une offre. Après avoir vérifié les documents que devaient fournir les candidats (cf. article 3.2 du règlement de la consultation), elle a décidé de mettre ces offres à l'étude.

Le 12 Octobre 2006, la Commission de Délégation de Service Public a accepté les candidatures de la S.A.R.L LES CLEDELLES et de S.O.D.E.A.L. Elle a demandé à l'autorité habilitée à signer la convention de D.S.P d'engager des négociations avec chacune d'elles, conformément à l'article L. 1411-5 dernier alinéa du C.G.C.T.

Il est rappelé également que les offres ont été jugées en fonction des critères suivants (cf règlement de la consultation) :

- la qualité des prestations proposées ;
- le projet de gestion des deux campings et de modernisation du Camping de la Tamarissière ;
- les moyens mis en œuvre pour exploiter le service ;
- les tarifs.

La S.O.D.E.A.L et la S.A.R.L LES CLEDELLES ont été reçues, en présence de l'administration.

A l'issue des négociations, le choix de l'entreprise a été effectué librement par l'autorité habilitée à signer la convention, conformément aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du C.G.C.T.

Il a été ainsi décidé de retenir la S.O.D.E.A.L, pour assurer la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière, pour deux raisons essentielles :

- 1) Un projet d'investissements détaillé, planifié de 2007 à 2011 : un programme de réalisation des locatifs et une liste d'équipements, en vue de satisfaire la clientèle.**

CAMPING DE LA TAMARISSIERE

a) accroissement des structures locatives

Lors des négociations, la société a proposé d'accélérer le rythme des investissements, en transférant dès 2007 35 mobil-homes du Camping de la Tamarissière au Camping de la Clape.

En remplacement des mobil-homes, elle fera l'acquisition de 45 chalets qui seront installés au Camping de la Tamarissière, avec l'objectif d'une meilleure intégration dans le site.

b) nouveaux équipements :

un nouveau bâtiment d'accueil, de nouvelles dessertes, d'un nouveau réseau d'eau potable, d'un nouveau réseau de bornes électriques et de mâts d'éclairage, d'un réseau de balises de sortie, d'un terrain de sport polyvalent, d'une aire de jeux pour enfants ;

démolition d'un bloc sanitaire, de dessertes non réutilisables, de bornes électriques et de mâts d'éclairage existants, repositionnement de bornes incendie existantes ;

réfection d'un bloc sanitaire zone lilas et adaptation du bloc zone bleu.

Quant à la clôture, il est convenu que sa pose soit précédée d'un travail de concertation à mener avec les services de l'Etat compétents.

CAMPING DE LA CLAPE

a) accroissement des structures locatives :

Les 35 mobil-homes mentionnés ci-dessus seront installés, au lieu de 10 mobil-homes neufs demandés.

b) nouveaux équipements : création d'un espace ludo-aquatique.

De plus, soucieuse d'accroître la qualité du site, la S.O.D.E.A.L s'engage en 2008 à transformer la piscine en un espace ludo-aquatique, dont l'eau sera chauffée.

Les modèles de mobil-homes et de chalets de vacances seront choisis en prenant en compte la spécificité de chaque camping.

2) Une stratégie tarifaire :

Les tarifs proposés par les deux sociétés candidates sont proches.

Par contre, en moyenne saison, la S.O.D.E.A.L est particulièrement mieux placée. Elle a pris conscience de la nécessité d'élargir l'offre dans les campings, avant et après la haute saison, pour répondre à la demande des touristes (tels que les familles avec des enfants en bas âge, les retraités).

En outre, elle a fourni une offre très détaillée (tarifs par nombre de nuitées, tarifs « famille », tarifs « grands emplacements », par exemple), par rapport à sa concurrente.

Ainsi, elle a montré sa motivation et son sérieux dans la présentation de son offre, afin de répondre aux attentes de la Ville.

Enfin, M. Le Maire a décidé de saisir :

- les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avoir leur avis sur l'entreprise retenue, le 7 décembre 2006 ;
- ainsi que l'Assemblée délibérante (les membres ont été dûment informés pas une convocation de M. LE MAIRE le 1^{er} décembre 2006, soit 15 jours francs avant le Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 3 CONTRE : M. DENESTEBE- M. IGNATOFF- M. PASSERIEUX – 4 ABSTENTIONS : Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc** d'approuver le projet de contrat annexé à la présente délibération ; et d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

10 – D.S.P. Ports et Centre Nautique : avenant n°1

Le contrat de D.S.P pour les Ports et le Centre Nautique, signé le 29 Juin 2005, doit faire l'objet d'un avenant N°1, pour tenir compte des propositions acceptées par la Ville, autorité délégante et, qui ont été réalisées dans le but d'une satisfaction optimale.

1. MODIFICATIONS PORTANT SUR LES INVESTISSEMENTS

BASSIN CENTRAL DE L'ILE DES LOISIRS (article 16.1 alinéa 1)

Il était prévu la création de 168 places à flot supplémentaires, avec une mise en service en mars 2006, pour un coût de 875.000 € HT maximum, couvrant les platelages, les pontons et les plots.

Après la signature du contrat de D.S.P, le délégataire a assumé, en sus des emplacements réalisés, les travaux suivants, liés à la création de ces 168 places :

- les réseaux d'eau et d'électricité, pour 101.987 € H.T ;
- les places de parking de l'île des Loisirs, pour 125.000 € H.T ;
- le sanitaire de l'île des Loisirs, pour 125.000 € H.T.

Le délégataire a proposé de déplacer la dépense de ce sanitaire, prévue dans la D.S.P en 2010, afin de le mettre en service en 2007 pour les plaisanciers.

ZONE PROFESSIONNELLE DU BASSIN IV (article 16.1 alinéa 3)

L'article 16.1 alinéa 3 prévoyait la construction par le délégataire de 900 m² de locaux commerciaux et la création de 30 places de stationnement de véhicules, pour courant décembre 2006.

Le délégataire et le délégant se sont rapprochés pour évoquer la pertinence de la réalisation de ces travaux, tandis que des négociations avec des entreprises spécialisées dans les chantiers navals sont en cours.

D'un commun accord, les parties contractantes ont convenu de différer l'investissement, afin d'examiner ensemble les types et les modalités d'aménagement souhaités par les entreprises intéressées.
Cette procédure est prévue à l'article 16.1 alinéa 3 de la D.S.P.

BASSIN OUEST (article 16.1 alinéa 2)

Il était prévu la création de 35 places de catégorie 3 (avec une mise en service en juillet 2007).

PROXIMITE DU CASINO ET SUR L'ILE DES PECHEURS (article 16.2)

L'article 16.2 prévoyait :

- dans son alinéa 2 : à proximité du Casino : 36 places de catégorie 4 et; 16 places de catégorie 5 (pour 240.000 € HT maximum) ;
 - dans son alinéa 4 : sur l'île des Pêcheurs : 76 emplacements catégorie 5 (pour 441.000 € HT maximum).
- Soit 128 places.

Enthousiasmé par un système innovant et original de l'entreprise PORALU MARINE, le délégataire nous a proposé de remplacer les 128 places en mettant en oeuvre des pontons flottants mobiles, afin d'avoir un seul chenal de manœuvre pour plusieurs rangées de pannes, grâce à un déplacement simultané de ces dernières et de bateaux qui leur sont amarrés.

Ainsi, MOBI DECK a été présenté aux plaisanciers réunis en C.L.U.P et en Conseil Portuaire le 14 Septembre 2006 et, a reçu un avis favorable.

MOBI DECK change le volume de places prévu dans la D.S.P : 158 places, dont le coût est de 950 000 € H.T.

De plus, il présente deux atouts majeurs :

- une occupation inférieure de surface de plan d'eau ;
- un argument de valorisation technique et de communication.

AIRE DE STOCKAGE A BATEAUX (article 16.2 alinéa 7)

Il était prévu la création d'une aire de stockage à terre de bateaux de 60 places, en un lieu parfaitement sécurisé et au cœur de l'activité portuaire.

Or, d'une part, l'implantation de cette aire demeure problématique et, d'autre part, la faible offre de places à terre relativise l'intérêt de cet aménagement.

Aussi, le délégataire a-t-il saisi le délégant d'une demande d'augmentation de places, en compensation.

PROPOSITION DU DELEGATAIRE : LA REALISATION DE 66 PLACES REPARTIES SUR TROIS SITES :

ILE DES LOISIRS

10 places de catégorie 2 ; 10 places de catégorie 5 ponton E (mise en service en 2008) - Coût : 75 000 € H.T

ILE DES PECHEURS

20 places de catégorie 2 (mise en service en juin 2008) - Coût : 70 000 € H.T

CANAL MALFATO (Port MALFATO)

24 places de catégorie 5 ; 2 places de catégorie 2 (mise en service en 2008) - Coût : 85 000 € H.T.

AU TOTAL : au lieu de 391 places prévues, 392 seront réalisées.

2. MODIFICATIONS PORTANT SUR LES CONDITIONS FINANCIERES

RECTIFICATIF ARTICLE 19.3 – TARIFS

Les tarifs sont révisés en fonction de la formule : $T = T_0 \times (0,35 + 0,52 (S/S_0) + 0,22 (E/E_0))$

Il est mentionné dans le contrat de D.S.P que les valeurs de référence des indices I.N.S.E.E sont ceux du mois de septembre.

La parution des indices I.N.S.E.E de septembre étant tardive, le délégataire a demandé au délégant de se fonder sur les valeurs de référence des indices I.N.S.E.E du mois de juin. Le délégant a accepté.

Le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 1 CONTRE : M. DENESTEBE – 6 ABSTENTIONS : Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. IGNATOFF- M. PASSERIEUX** d'accepter les modifications susvisées et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant N°1, qui les entérine.

11 – Attribution des sous-traités d'exploitation de plages

Dans le cadre de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune d'Agde, l'Etat a lancé une procédure de délégation de Service Public.

La concession des plages a été attribuée, après enquête publique, à la Ville d'Agde par Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 2 février 2001.

Cette concession, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2001, définit les règles que la ville doit respecter en matière d'équipement, d'entretien et de sécurité.

La concession "Etat Commune" définit également le nombre, l'emplacement, la superficie et les activités autorisées sur chaque zone amodiable.

Le Conseil Municipal d'Agde a décidé, par délibération en date du 6 novembre 2000 de lancer une procédure de délégation de Service Public en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation des concessions de plages et ce pour une durée de cinq ans.

A l'issue de la procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 21 février 2006, attribué des sous-traités d'exploitation des concessions de plage et ceux pour une durée de 5 ans.

Tous les lots n'étant pas attribués, il a été décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour une durée de 4 ans, période 2007-2010, pour les lots libres.

A l'issue de cette procédure, il est proposé d'attribuer les sous-traités d'exploitation comme suit:

- Plage de la Roquille : Lot 3 - Jeux d'enfants - pas de candidat
- Plage Richelieu : Lot 8 - Location de matériel avec grande buvette - SARL JUNGLE BEACH représentée par Monsieur Eric SIDOBRE
Lot 11 - Jeux d'enfants - pas de candidat
- Plage de la Tamarissière : Lot 18 - Location de matériel - pas de candidat

La Commission Consultative des Services Public Locaux, qui s'est réunie le 7 décembre 2006, a émis un avis quant à l'attribution de ce sous-traité d'exploitation.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc** d'adopter le sous-traité d'exploitation des concessions de plage relatif au lot 8, d'autoriser Monsieur le Maire à relancer les lots infructueux ou lots résiliés dans le cadre d'une procédure de D.S.P. et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

12 – Travaux reconstruction de la Berge de Belle Ile : avenant n°1

Pour la reconstruction de la berge du Domaine de Belle Ile entre le barrage de la Pensière et le Canalet, des travaux de protection par la mise en place de gabions et d'une protection végétale ont été réalisés par l'entreprise RAZEL dans le cadre du marché n° 06.044, attribué pour un montant de 584 303.81 € HT.

Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté des problèmes d'étanchéité sur les deux bassins d'agrément du Domaine rendant nécessaires des travaux d'étanchéité et de remplacement de terres souillées.

Cette modification implique une plus-value de 50 392.10 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 634 695.91 € H.T. (759 096.31€ TTC,) soit une augmentation de 8.6% du volume financier de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 décembre 2006 a émis un avis favorable à cette augmentation.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. MUR – M. IGNATOFF** l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise RAZEL, d'un montant de 50 392,10 € HT soit 60 268,95 TTC., et autorise monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits pour cette opération au budget de la Ville

13 – Groupe scolaire du Littoral : marchés négociés attribution

Par délibération en date du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal avait pris acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Groupe scolaire du Littoral, et validé la procédure de négociation pour les lots infructueux, à savoir :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Gros-œuvre – Terrassement- façades
- Lot 3 : Étanchéité
- Lot 4 : Charpente – couverture zinc
- Lot 5 : Métallerie
- Lot 6 : Menuiserie bois
- Lot 9 : Revêtement de sols et faïences
- Lot 14 : Energie renouvelable : photovoltaïque.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 9 Octobre 2006, rectifié le 16 octobre la réception des candidatures étant fixée au 25 octobre à 16 h 30, et la réception des offres au 27 novembre 2006 à 16 h 30.

Après ouverture des dossiers et négociations, conformément à la réglementation en vigueur, au cours de la séance du 11 décembre 2006, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur les offres suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise SOLATRAG
- Lot n°2 : Entreprise JMS Construction
- Lot n°3 : Entreprise SMAC
- Lot n°4 : Entreprise TECHNI-BOIS
- Lot n°5 : Entreprise SOLATRAG
- Lot n°6 : Entreprise MILHES
- Lot n°9 : Entreprise PROCERAM FERNANDEZ
- Lot n°14 : Entreprise SPIE

Le Conseil Municipal prend acte **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 1 ABSTENTION : M. MUR** de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes pour un montant global de : **2 128 033.77€ TTC**

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT (options comprises)
Lot n°1 : VRD	SOLATRAG	160.000 €
Lot n°2 : Gros œuvre- Terrassements -Façades	JMS CONSTRUCTION	1 002 785 €
Lot n°3 : Etanchéité	SMAC	98 000 €
Lot n°4 : Charpente-Couverture zinc	TECHNI-BOIS	186 000€
Lot n°5 : Métallerie	SOLATRAG	53 000€
Lot n°6 : Menuiserie bois	MILHES	42 332.53€
Lot n°9 : Revêtements de sols-Faïences	PROCERAM FERNANDEZ	100 000€
Lot n°14 : Énergie renouvelable : photovoltaïque	SPIE	137 200€

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces de ces marchés. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget conformément à l'autorisation de programme correspondante.

14 – Aménagement Place du Jeu de Ballon : marché négocié de travaux

En date du 14 novembre 2006 l'Assemblée a pris acte de l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de place du Jeu de Ballon, à l'exception du lot n°3 déclaré infructueux, et validé la procédure de négociation pour ce lot relatif aux travaux de réseaux secs.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 9 Octobre 2006, la réception des candidatures étant fixée au 30 octobre à 16 h 30, et la remise des offres au 22 novembre 2006 à 16 h 30.

Après ouverture des plis et négociations, conformément à la réglementation en vigueur, dans sa séance du 11 décembre, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur l'entreprise SOBECA pour un montant de 117 376,70 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 1 CONTRE : M. PASSERIEUX – 3 ABSTENTIONS : M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. IGNATOFF (M. DENESTEBE étant sorti)** de l'attribution du lot n°3 des marchés de travaux pour l'aménagement de la place du Jeu de Ballon à l'entreprise SOBECA pour un montant global de 135 598,53 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces de ces marchés. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget conformément à l'autorisation de programme correspondante.

15 – Demandes de subventions – Programme ANRU

Le programme national de rénovation urbaine, défini par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et notamment son article 6 relatif aux centres anciens, modifié par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a pour but de restructurer, dans un objectif de mixité sociale, urbaine et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) et, à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre en charge de la politique de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

C'est à ce titre que Madame le Ministre délégué à la Cohésion sociale et à la Parité, Madame Catherine VAUTRIN a accordé à Monsieur le Maire d'Agde une dérogation pour que le Centre ancien de la Ville d'Agde soit éligible au conventionnement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

La Ville d'Agde a donc proposé un périmètre d'intervention constitué de son centre ancien, ce territoire prioritaire a été transmis en octobre 2006 à la Direction Interministérielle à la Ville (D.I.V.) pour instruction avec un avis "très favorable" de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La Ville d'Agde est appelée à solliciter les aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre d'un projet global de rénovation urbaine (catégorie 2 du règlement général de l'A.N.R.U.) mais également et dans un premier temps au titre des opérations isolées prévues par le titre IV - article 2 de l'Arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine.

A cet effet il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire d'Agde à solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du Programme National pour la Rénovation Urbaine, ainsi que des autres partenaires institutionnels que sont le Conseil Général de l'Hérault, le Conseil Régional Languedoc Roussillon et la Communauté Européenne pour les opérations suivantes :

- Etudes sur la rénovation de l'habitat au cœur de ville
- Réaménagement de la place du Jeu de Ballon
- Aménagement du Quai du Commandant Réveille
- Aménagement Place Conesa
- Aménagement des espaces publics de la Salle des Fêtes du Moulin des Evêques
- Réaménagement des quais et des terrasses du bord de l'Hérault
- Participation de la Ville d'Agde au Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.)

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter **A L'UNANIMITE (Mme ANTOINE étant sortie)** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de la Communauté Européenne; et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de ces financements et à signer tous documents s'y rapportant.

16 – Demande de subventions – Promenade du front de mer au village naturiste

Dans le cadre des actions à engager pour le développement de la piétonisation et des circulations douces au Village Naturiste, il est proposé l'aménagement de la Promenade du Front de Mer entre l'avenue des Matelots et la rue des Néréides.

Ce cheminement piéton de 350 m environ sera réalisé en béton désactivé ; les accès à la plage seront en lattes de bois, de même que les zones de repos ; des bancs seront installés sur celles-ci ainsi qu'autour de l'espace réservé aux jeux d'enfants. Un nouvel éclairage public s'insérant dans le milieu naturel viendra remplacer les candélabres existants.

Le montant des travaux est estimé à 170 000 € HT

Pour leur financement il est proposé de solliciter l'ensemble des organismes partenaires et collectivités.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** l'avant-projet d'aménagement de la promenade du Front de Mer au Village Naturiste et sollicite l'aide financière la plus élevée possible des divers organismes et collectivités. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2007. Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

17 – Vente d'un terrain à la SCI VINCE

La Société VINCE qui exploite le mini-golf sur l'Île des Loisirs au Cap d'Agde, souhaite se porter acquéreur de la parcelle qu'elle exploite et loue à la Commune depuis 1995.

Cette parcelle de 2 500 m² environ, en cours de numérotation, à prendre sur la parcelle OC n° 98, a été estimée par le Service des Domaines à la somme de 45 € / m² H.T. Il a été proposé et accepté par l'acquéreur un prix de 48 € / m² H.T.

Le Conseil a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS : Mme BOUSQUET- M. JOVER- M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. DENESTEBE- M. IGNATOFF- M. PASSERIEUX, (M. BENTAJOU ET MESPOULET étant sortis)** de vendre la parcelle d'une superficie de 2 500 m² environ (en cours de numérotation), à prendre sur la parcelle OC n° 98, au prix de 48 € / m² H.T. à la SCI VINCE, représentée par M. MIRANDE, et autorise M. Le Maire à signer l'acte correspondant.

18 – Modification du tableau des emplois

Le Rapporteur expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour permettre :

- de procéder aux nominations consécutives aux avancements de grades ainsi qu'aux concours des agents communaux,
- d'assurer après avis du Comité Technique Paritaire, le changement de filières d'agents qui ont évolué dans leurs fonctions et remplissent aujourd'hui des missions au sein de la filière administrative,
- de pérenniser la situation d'agents non titulaires.

A ce titre, il vous est proposé de créer :

- Filière Administrative : Cadre d'emplois des Agents Administratifs Qualifiés
 - 10 postes d'agent administratif qualifié à temps complet
- Filière Technique : Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux
 - 2 postes de technicien supérieur territorial à temps complet
- Filière Sportive : Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
 - 1 poste de conseiller principal des Activités Physiques et Sportives à temps complet

- Filière Animation : Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

- 1 postes d'animateur territorial à temps complet

- Filière Police Municipale :

- Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale
 - 2 postes de chef de service de Police Municipale de classe normale à temps complet
- Cadre d'emplois des Agents de la Police Municipale
 - 4 postes de brigadier brigadier chef à temps complet

Il est également proposé :

- suite au décret 2006-1460 du 28/11/2006 portant sur la modification du décret particulier avec effet au 1er Décembre 2006 en fusionnant les grades d'attaché principal de 1er et de 2ème classe pour devenir attaché principal

- de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal de 1ère classe
- 3 postes d'attaché principal de 2ème classe

- et de créer :

- 3 postes d'attaché principal à temps complet

- suite au décret 2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant sur un nouveau statut particulier des agents de la Police Municipale ; catégorie C :

- de supprimer :

- 13 postes de gardien de police municipale à temps complet - échelle 3
- 19 postes de gardien principal de police municipale à temps complet
- 8 postes de brigadier brigadier chef de police municipale à temps complet
- 11 postes de brigadier chef principaux de police municipale à temps complet
- 5 postes de chef de police municipale à temps complet

- et de créer

- 13 postes de gardien de police municipale à temps complet - échelle 4
- 8 postes de gardien de police municipale à temps complet - échelle 4
- 12 postes de brigadier de police municipale à temps complet - échelle 5
- 11 postes de brigadier chef principal de police municipale à temps complet
- 4 postes de chef de police municipale à temps complet

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. DENESTEBE- M. PASSERIEUX (Mme ANTOINE étant sortie)** de modifier le tableau des emplois dans les conditions fixées ci-dessus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

19 – Choix d'une journée de solidarité

Une journée de solidarité permettant d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées a été instituée par la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004. Cette journée doit être fixée par délibération du Conseil Municipal et après avis du Comité Technique Paritaire.

C'est conformément à cette procédure et avec l'aval du Comité Technique Paritaire du 7 Décembre 2006 qu'il vous est aujourd'hui proposé de réduire d'une journée la durée des congés traditionnellement octroyée par Monsieur le Maire, à savoir :
- l'après-midi du mardi gras
- l'après-midi du vendredi saint (veille de Pâques)

Ces deux après-midi désormais travaillés seront comptabilisés, conformément à la loi, pour sept heures de service ou pour une durée proportionnelle à la durée contractuelle de travail des salariés à temps partiel ou à temps non complet. La Collectivité contribuera ainsi conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 au financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'économie, instituée par l'article 7 de ladite loi.

Le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 3 CONTRE : M. MUR- Mme CHEVESTRIER par proc- M. PASSERIEUX – 1 ABSTENTION : M. DENESTEBE (Mme ANTOINE étant sortie)** de réduire d'une journée les congés du personnel communal dans les conditions précisées ci-dessus et de verser les cotisations patronales afférentes à cette journée de travail supplémentaire à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'économie.

20 – Mise à disposition de personnel au sein d'associations et du CCAS

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif et le CCAS, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, à titre gracieux et selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou au profit du CCAS.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- LA COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS
- AGDE TENNIS DE TABLE
- JUDO CLUB AGATHOIS
- AVIRON AGATHOIS
- RCOA
- CCAS

Elles seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations concernées.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de mettre à disposition à titre gracieux plusieurs agents auprès d'associations sportives, et d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

21 – Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 : Ville/CAF

Le troisième Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS le 5 Novembre 1999 est arrivé à échéance le 31 Décembre 2005 après un avenant de prolongation de deux ans. A titre provisoire et en attendant la signature d'un nouveau contrat, une prolongation de six mois a été signée en 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales est à présent en mesure de mettre en place les contrats enfance et jeunesse qui remplaceront désormais les contrats enfance d'une part, et les contrats temps libre d'autre part.

Il est proposé à la ville de renouveler le contrat enfance dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance - Jeunesse d'une durée de quatre ans, expirant au 31 Décembre 2009. Le contrat s'applique à compter du 1 Janvier 2006 pour les actions existantes, du 1 Janvier 2007 pour le RAM et du 1 Janvier 2008 pour la nouvelle crèche dont la construction va commencer prochainement.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS le Contrat Enfance – Jeunesse à compter du 1 Janvier 2006 et pour une durée de quatre ans, et tous les actes nécessaires pour l'obtention des financements éligibles dans le cadre de ce contrat.

22 – CASINO DU CAP D'AGDE : autorisation d'exploitation de machines à sous

La Commune et le CASINO DU CAP D'AGDE sont liés par un contrat de Délégation de Service Public, accompagné notamment d'un Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux, pour 18 ans, du 1^{er} Janvier 1998 au 31 Décembre 2016.

Ce Cahier des Charges précise dans son article 1 la liste des jeux autorisés, notamment les machines à sous, dans la limite de 200 machines.

A ce jour, le CASINO compte 165 machines à sous. Le Directeur du CASINO souhaite étendre le parc de ces machines et mettre en place 35 machines supplémentaires.

Aussi, le Conseil Municipal est-il sollicité pour confirmer le Cahier des Charges, annexé à la présente délibération, qui stipule que le CASINO peut exploiter 200 machines.

Le Conseil Municipal a donné **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. JOVER- M. MUR-Mme CHEVESTRIER par proc** un avis favorable à l'exploitation de 35 machines à sous ; confirme le Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux.

23 – Rapport d'activité 2005 du SIVOM

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le Conseil Municipal a pris acte **A L'UNANIMITE** du rapport d'activité – exercice 2005 – du S.I.V.O.M du Canton d'Agde. (Mmes BANNY et SALGAS étant sorties).

24 – Compte-rendu des décisions du Maire n°2006-IX à XII

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire a présenté les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal en a **PRIS ACTE**.

25 – Aménagement du quai Commandant Réveille : Marché sur appel d'offres

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la réalisation de l'aménagement du quai Commandant Réveille. Le marché comporte deux lots composés d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles. Pour le lot 1, une solution de base et une option sont définies dans l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 27 octobre 2006, la remise des offres étant fixée au 20 novembre 2006 à 16h30. Après ouverture des plis, conformément à la réglementation en vigueur, dans sa séance du 30 novembre 2006, la commission d'appel d'offres s'est prononcée sur les entreprises à retenir pour chacun des lots :

Lot 1 : Terrassements généraux – voirie – eaux pluviales en solution option : L'entreprise Mazza pour les montants suivants HT : TF : 410333,10 euros - TC1 : 236113,80 euros - TC2 : 407394,60 euros.

Total Lot 1 : 1053841,50 euros HT soit 1260394,43 euros TTC.

Lot 2 : Eclairage public : Le groupement d'entreprises Sogetralec/Borderes pour les montants suivants HT : TF : 94795,50 - TC1 : 120719,40 – TC2 : 74450,30.

Total lot 2 : 289965.20 euros HT soit 346798,38 euros TTC.

Le Conseil Municipal a pris acte **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. JOVER- M. MUR- M. DENESTEBE- M. IGNATOFF- M. PASSERIEUX- Mme CHEVESTRIER ne prend pas par au vote**, de l'attribution du lot1 en solution option à l'entreprise Mazza pour un montant de 1 260 394,43 euros TTC et du lot2 au groupement d'entreprises Sogetralec/Borderes pour un montant de 346 798,38 euros TTC., et autorise monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces de ces marchés. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget conformément à l'autorisation de programme correspondante.

**Le Président de séance
Gilles D'ETTORE**



A blue ink signature of Gilles D'ETTORE, written over a circular official stamp of the Mairie d'Agde (Hérault). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AGDE' and '(HERAULT)'.

**Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY**



A blue ink signature of Sébastien FREY, written over a circular official stamp of the Mairie d'Agde (Hérault). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AGDE' and '(HERAULT)'.